



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 juillet à vingt heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 28 juin 2024, se sont réunis à la Salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur Bernard PIPEREAU, conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, MORIET, BOBIER, HALLÉ, PICHON et Mmes MILLON, TOURNEMICHE, COURTIN, CESBRON, MASSÉ,

**Étaient absents excusés : M. LEAU – Pouvoir à Mme MILLON
Mme DUPRÉ – Pouvoir à Mme TOURNEMICHE**

Était absente : MME NIBODEAU

Secrétaire de séance : Mme DUPRÉ

- Il est fait le **constat de quorum**. Les **pouvoirs** et **absence** sont enregistrés.
- **Compte rendu du 06/06/2024** : Approbation à l'unanimité des membres présents, sans observation.
- **Ordre du jour** validé avec le report du point : « Berger Levraut : renouvellement contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service »

ADMINISTRATION GENERALE

2024_07_04_01 Dossier « Aménagement sécuritaire Rue des Faluns & Rue des Alouettes » : choix de l'entreprise et autorisation donnée au maire de signer le marché

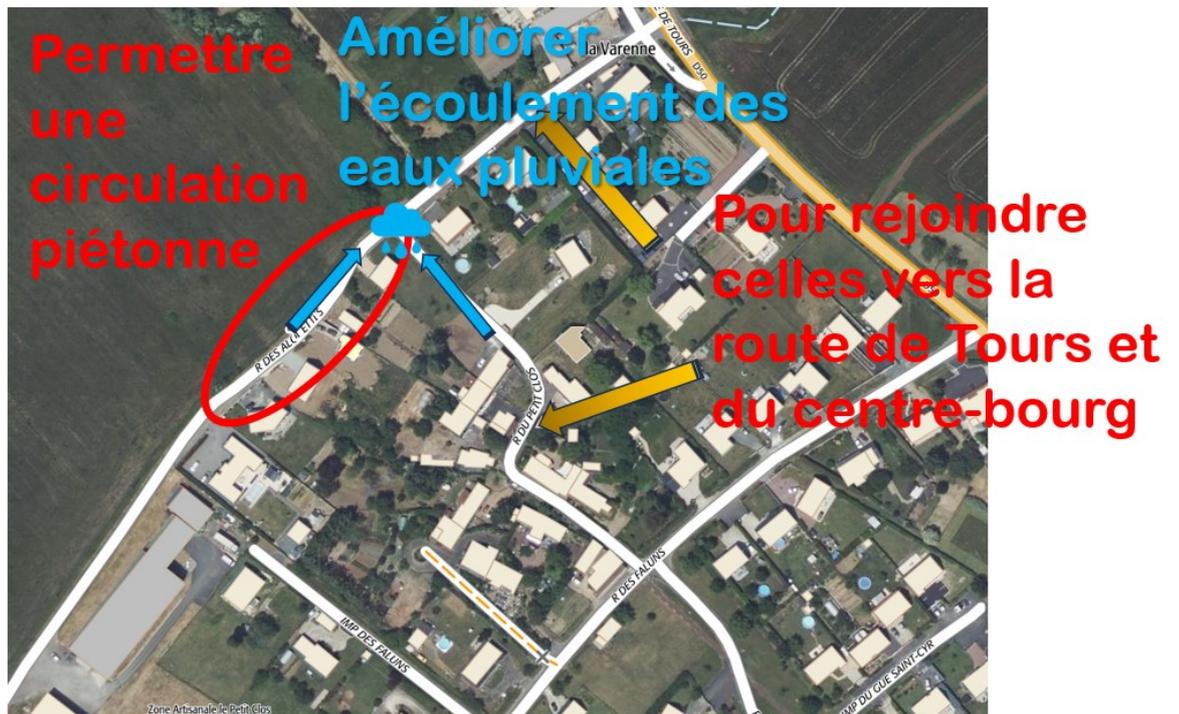
Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 07 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé, par délibération, d'approuver l'avant-projet et de solliciter l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police. (Délibération n°2024_07_03_02), suite au constat suivant :

- Absence de cheminement piéton pour rejoindre celui aménagé sur la route départementale de Tours (RD50) qui permet de se rendre en toute sécurité dans le centre bourg (école, commerces, mairie, infrastructures...)

Afin de répondre à ce constat et **assurer une continuité des travaux déjà réalisés dans le cadre de la sécurisation des déplacements piétons inter-quartiers**, il a été approuvé de réaliser des travaux de voirie avec l'aménagement de cheminements piétons le long de chacune de ces deux rues, conformes à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite (création accotements / trottoirs).

Aménagement parcours piétons rue des Alouettes



Aménagement parcours piétons rue des Faluns



M. LEAU, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, a travaillé avec le cabinet FL CONSULTANT basé à Joué-les-Tours, cabinet à qui la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée.

Les travaux pourraient débuter mi-septembre, pour une durée de 3 semaines.

Une réunion destinée aux riverains est programmée le 10 juillet à 18h, à la Mairie.

L'entreprise STTP a présenté une offre :

	Montant HT	Montant TTC
Rue des Alouettes	15 238.18 €	18 285.82 €
Rue des Faluns	28 878.98 €	36 654.78 €
Total	44 117.16 €	54 940.60 €

Il est rappelé que l'enveloppe mentionnée dans le dossier des Amendes de Police était de 45 087 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le budget primitif ;

Vu la délibération n°2024_07_03_02 du 07/03/2024 portant approbation de l'avant-projet ;

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre les actions déjà réalisées en faveur de la sécurisation des déplacements piétons inter-quartiers ;

Sur proposition du Bureau des Adjointes ;

DELIBERE et

- **DECIDE DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ci-dessous et **accepte** celle-ci pour le montant figurant ci-dessous :

SARL STTP – La Touche – 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD
pour un montant total de **44 117.16 euros HT**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis et tout document afférent à ce marché.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention ; /

Dossier « Rénovation espace sportif – terrain de football » : information

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

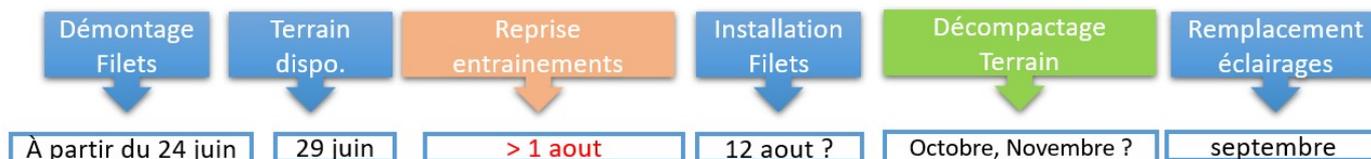
Monsieur le Maire informe que des réunions successives regroupant la municipalité et des représentants du club de football ont permis d'élaborer un projet de rénovation des équipements sportifs.

La rénovation s'articulera en deux phases :

Phase 1 :

- **Remplacement des filets** : dépose des filets en régie et fourniture et pose de filets pare ballons par la société Jordan UVALDO, pour un montant de 7 500€ (3 jours de travaux)
- **Rénovation du terrain** : Décompactage et sablage du terrain par la société Carré Vert (sur 3 ans), pour un montant annuel de 5 000€ (2 jours de travaux) / terrain utilisable 24h après intervention
- **Rénovation de l'éclairage** : Dépose des projecteurs et pose de projecteurs LED + mise en sécurité des coffrets électriques par la société INEO, pour un montant de 23 000€ (3 jours de travaux)

Calendrier d'intervention prévisionnel



Phase 2 :

- **Aménagement du terrain annexe** : dessouchage du terrain + drainage

2024_07_04_02 CCLST : convention de mise à disposition mini-bus

Dossier présenté par M. PIPEREAU, Maire

Monsieur le Maire explique que les accueils de loisirs sans hébergement adolescents (ALSH ados) disposent de mini-bus. Ils ont été acquis afin de permettre d'effectuer un ramassage des jeunes qui fréquentent la structure dans leur commune de résidence.

Ces véhicules sont également utilisés pour les équipes d'animation et de direction pour effectuer leurs déplacements vers des réunions, formations ou tout travail afférent.

Ces véhicules ne sont donc pas utilisés tous les jours.

Dans un cadre partenarial et par voie conventionnelle, la Communauté de communes permet à des communes de les utiliser pour transporter leurs usagers ponctuellement.

Monsieur le Maire propose dès la rentrée de proposer un nouveau service aux administrés : « le mercredi matin à Loches ».

L'objectif serait de transporter prioritairement nos aînés vers Loches (8 places), pour le marché hebdomadaire ou se rendre dans les commerces du centre-ville.

Les places vacantes pourraient être offertes à d'autres personnes. Les personnes en situation de handicap ne pourront pas être transportées pour cause de véhicule sans aménagement adapté.

Les modalités seront définies ultérieurement mais aujourd'hui il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de véhicules avec la Communauté de Loches Sud Touraine.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DELIBERE et DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention ; /

DIA pour information

Rappel

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption doit effectuer une déclaration en mairie.

Pour faciliter la bonne marche de l'administration communale, il a été décidé par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, de donner à Monsieur le Maire, délégation.

Chaque déclaration est étudiée en bureau des Adjointes.

Comme le prévoit la délibération portant délégations au Maire, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date de non préemption	Adresse	N° parcelle	Type de bien
06/06/2024	27 rue des Charpes	AC N°137	Maison + terrain
06/06/2024	35 rue Nationale	AA N°124	Maison + terrain
27/ 06/ 2024	5 Route de Touchebois	YN N°133	Maison + terrain

FINANCES MUNICIPALES

2024_07_04_03 Budget principal : Admission en non-valeur

Dossier présenté par Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire

Madame la Comptable du Service de gestion comptable de Loches, a porté à notre connaissance qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune, pour un total de 2 997.06 €.

Les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

Année	N° pièce du titre	Compte & Objet	Montant en €
2016	40	752 Loyers	202.66
	91		309.60
	142		310.60
	130		310.60
	450		310.60
	226		310.60
	265		310.60
	276		310.60
	411		310.60
	198		310.60

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la comptable du SGC de Loches par courrier du 13 juin 2024,

Sur proposition de Mme MILLON, 1^{ère} Adjointe au Maire,

DELIBERE et :

- **DECIDE DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés ci-dessus,
- **DIT** que le montant total de ces titres s'élève à 2 997.06 euros,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 13

-Votants : 10

- Exprimés : 10+2 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention ; /

Fin de séance : 21h40

Une commission générale s'est tenue à la clôture de séance

Le Maire, Bernard PIPEREAU	
Secrétaire de séance, Nathalie COURTIN	

PROCHAIN CONSEIL MUNIICIPAL
JEUDI 12 SEPTEMBRE – 20h30